



Revenus maximums autorisés - prélèvement libératoire

Par **jackdroitis**, le **01/07/2012** à **11:50**

Bonjour,

J'éprouve des difficultés à comprendre sur quels revenus se base l'éligibilité au prélèvement libératoire de l'impôt.

Je fais référence à <http://www.apce.com/cid74984/instauration-d-un-prelevement-liberatoire-de-l-impot-sur-le-revenu-art.-1.ii.html>

Ma question porte sur la phrase :

[citation]les revenus (foyer fiscal) de l'avant dernière année[/citation].

Pouvez-vous me préciser ce que "revenus" signifie exactement ?

Pour l'exercice 2012 :

S'agit-il du **revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de 2010** ?

Ou bien, s'agit-il des **revenus perçus en 2010** ? (ceux qui figurent sur l'avis d'impôt de 2011).

Merci d'avance.

Par **DEc**, le **24/08/2012** à **11:37**

IL s'agit du revenu fiscal de référence.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/fiscalite_autoentrepreneur.jsp

Par **jackdroitis**, le **24/08/2012** à **14:04**

Bonjour, merci pour la réponse.

Elle n'est cependant pas assez précise.

Est-ce que vous répondez à la question

"Pour l'exercice 2012 :

S'agit-il du revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de 2010 ? "

Par "oui" ?

Dans ce cas, votre réponse est en contradiction avec

<http://forum-juridique.net-iris.fr/entreprise/205717-revenus-maximums-autorises-prelevement-liberatoire.html#post1366360>

<http://www.droitissimo.com/forum/entreprise/revenus-maximums-autorises-prelevement-liberatoire>

Cependant, vous donnez la même réponse que :

http://www.legavox.fr/forum/fiscalite/revenus-maximums-autorises-prelevement-liberatoire_41121_1.htm